54



COMMISSION BANCAIRE

CECE

COMMUNIQUÉ

Garants non agréés

La Commission de contrôle des assurances, le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la Commission bancaire mettent en garde le public et particulièrement les constructeurs de maisons individuelles et les entreprises de travail temporaire contre les garanties délivrées par les sociétés CORSA FINANCES LIMITED et NEW'S MADATAN SECURIS.

La société CORSA FINANCES LIMITED, immatriculée au Royaume-Uni, prétend être habilitée à proposer en France des garanties et cautionnements et se réclame du droit de libre prestation de services dans l'Union Européenne.

En réalité, cette société n'est pas un établissement de crédit agréé au Royaume-Uni et n'est pas soumise au contrôle de la Financial Services Authority. Elle n'est pas non plus un établissement financier au sens de l'article 19 de la directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000 concernant l'activité des établissements de crédit et son exercice. CORSA FINANCES LIMITED ne répond donc pas aux conditions posées pour le libre établissement et la libre prestation de services aux articles L. 511-22 et L. 511-23 du Code monétaire et financier.

CORSA FINANCES LIMITED n'étant pas non plus une entreprise d'assurance agréée en France, elle n'est pas habilitée à délivrer à des constructeurs de maisons individuelles les garanties d'achèvement à prix et délais convenus prévues par l'article L. 231-6 du Code de la construction et de l'habitation. Elle n'est pas davantage habilitée à délivrer aux entrepreneurs de travail temporaire la garantie financière prévue par l'article L. 124-8 du Code du travail.

Les engagements pris par CORSA FINANCES LIMITED ne bénéficient pas de la couverture du fonds de garantie prévue par l'article L. 313-50 du Code monétaire et financier.

La société NEW'S MADATAN SECURIS n'est ni une entreprise d'assurance, ni une entreprise de réassurance, ni un établissement de crédit, ni un établissement financier autorisé à exercer son activité en France. En conséquence, elle n'est pas habilitée à délivrer en France caranties financières à des constructeurs de maisons individuelles ni à des entreprises de travail temporaire.

Correspondant Commission de contrôle des assurances :

Franck LE VALLOIS : 01 55 07 41 68

Correspondant Commission bancaire et CECEI:

Service de presse de la Banque de France : 01 42 92 39 00